

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
13 juin 2014

---

PLFR POUR 2014 - (N° 2024)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CF135

présenté par  
Mme Sas et M. Alauzet

-----

**ARTICLE 5**

Au 1er alinéa du présent article le chiffre "2016" est remplacé par le chiffre "2017".

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent article propose de prolonger la contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés jusqu'en 2016 pour le supprimer par la suite.

Cet amendement a pour objectif de prolonger la contribution exceptionnelle jusqu'en 2017 ce qui correspond à une recette supplémentaire de 2,6Mds d'euros pour l'État.